



PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 08/03/2022

OPÉRATION DE CONTRÔLE ROUTIER DE TRANSPORTS EXCEPTIONNELS MENÉE PAR LA DREAL

5 convois exceptionnels ont été contrôlés. Des infractions relatives à l'absence d'autorisation de transport exceptionnel et au non respect des règles de cabotage* ont été relevées à l'encontre d'une société non établie en France.

Des contrôleurs des transports terrestres de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire ont mené, le vendredi 4 mars 2022, des contrôles de véhicules de transports exceptionnels empruntant des routes départementales de la région.

Ces opérations de contrôle visent à lutter contre le développement de pratiques contraires à la sécurité routière. Les transports exceptionnels sont soumis à une autorisation préalable et à des conditions strictes de transport. Les véhicules dont les dimensions ou le poids dépassent les limites réglementaires sont susceptibles de gêner la circulation, provoquer des accidents et dégrader le réseau routier, certains itinéraires étant inadaptés à recevoir de tels poids.



Ces opérations permettent également de détecter les situations de concurrence déloyale vis-à-vis des professionnels du secteur qui présentent des demandes d'autorisation régulières.

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire

Tél. : 02.36.17.41.27
Mél : stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Christelle MASCLET
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

Tél. : 02.38.81.40.35
pref-communication@loiret.gouv.fr

Le ciblage de cette opération portait sur :

- le contrôle des autorisations de transport, en cohérence avec les véhicules utilisés et les itinéraires empruntés ;
- le contrôle du respect des règles de transport terrestre (règles de cabotage*, détachement des salariés), permettant d'assurer une saine concurrence entre les entreprises ;
- le contrôle du respect de la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos, conditions d'utilisation du chronotachygraphe et des cartes conducteurs).

5 convois exceptionnels ont été contrôlés.

Des infractions relatives à l'absence d'autorisation de transport exceptionnel et au non respect des règles de cabotage* ont été relevées à l'encontre d'une société non établie en France. Elles ont donné lieu à verbalisation du transporteur, à l'immobilisation et au déchargement de la marchandise du véhicule et au paiement immédiat de 3 000 euros de consignation.

** Qu'est-ce que le cabotage ?*

La réglementation du transport routier offre la possibilité pour un transporteur européen de livrer, sous certaines conditions, des marchandises entre deux points du territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen dans lequel il n'est pas établi.

CONTACTS PRESSE

Stéphanie GROSBOIS
DREAL Centre-Val de Loire

Tél. : 02.36.17.41.27
Mél : stephanie.grosbois@developpement-durable.gouv.fr

Christelle MASCLET
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

Tél. : 02.38.81.40.35
pref-communication@loiret.gouv.fr